

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE****ARR2022\_0409****ARRÊTÉ**

**OBJET : HABILITATION DE MADAME CINDY YUNG AUX FINS DE VISIONNAGE ET ÉVENTUELLES EXTRACTIONS DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

**VU** l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022 CAB BCS VP 705 du 19/05/2022, portant renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection et leur éventuelle extraction a posteriori,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Madame Cindy YUNG, née le 09 juin 1984 à Bondy, Cheffe de service de la Police Municipale, agréée et assermentée, affectée au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel et à posteriori, le cas échéant, à leurs extractions.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé(e).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0409

Portant « Habilitation de Madame Cindy Yung aux fins de visionnage et éventuelles extractions des images produites par le système de vidéoprotection. » (2)

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

